



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/17
4 février 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS

Élaboration d'éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts – en relation avec le programme de travail existant, les activités du Forum des Nations unies sur les forêts et le cadre de sélection des priorités et de définition des activités

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée pour assister la sixième réunion de la Conférence des Parties à examiner le point 21 de l'ordre du jour provisoire, qui est relatif à la diversité biologique des forêts. La présente note traite, notamment, du programme de travail sur la diversité biologique des forêts adopté par la décision IV/7, de la comparaison entre ce programme de travail et les éléments d'un programme de travail élargi recommandés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans sa recommandation VII/6, ainsi que de la coopération avec processus internationaux intéressant les forêts.

2. Lors de sa quatrième, tenue en 1998, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait lancé un programme de travail sur la diversité biologique des forêts axé sur la recherche, la coopération et le développement technologiques nécessaires à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de tous les types de forêts (décision IV/7). Dans sa cinquième réunion, tenue en 2000, la Conférence des Parties avait décidé d'étudier l'élargissement du champ d'intervention du programme de travail, de la recherche à l'action concrète. La Conférence des Parties a, alors, créé un Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la diversité biologique des forêts chargé de fournir, pour examen par le SBSTTA, des informations pouvant contribuer à l'examen de l'option d'élargissement du programme de travail.

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Le Groupe d'experts techniques a passé en revue la situation et les tendances de, et les principales menaces visant, la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3). Le Groupe a également identifié des options pour l'évaluation et le suivi de la diversité biologique des forêts, la conservation et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, ainsi que pour satisfaire les besoins socio-économiques et institutionnels pour une mise en œuvre réussie des mesures identifiées (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).

4. A sa septième réunion, le SBSTTA a recommandé que la sixième réunion de la Conférence des Parties adopte un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, en exploitant les éléments figurant à l'annexe I de la recommandation VII/6 et les travaux intersessions du Secrétaire exécutif décrits au paragraphe 2 de la décision IV/7. Sur la base du travail du GSET et demandant des observations et des remarques aux Parties, au Bureau et aux membres du GSET, le Secrétaire exécutif est également invité à préparer, pour qu'il soit examiné par la sixième réunion de la Conférence des Parties, un rapport identifiant:

(a) Les éléments du programme de travail adopté par la décision IV/7 qui sont pertinentes au programme de travail élargi, et comment ces éléments pourront être introduits dans le programme de travail élargi, en tenant compte également du programme de travail pluriannuel et du plan d'action du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF); et

(b) Les acteurs potentiels, une suggestion de calendrier et les voies et moyens de mise en œuvre des activités proposées, ainsi que des indicateurs de l'état d'avancement de la mise en œuvre, en tenant compte du potentiel de coopération avec d'autres organisations.

5. Au paragraphe 4 de la recommandation VII/6, le SBSTTA a accueilli l'offre du Gouvernement du Ghana d'accueillir un atelier de travail qui explorera les opportunités de coopération entre la Convention sur la diversité biologique, le FNUF et le Partenariat de coopération sur les forêts (PCF).

6. La présente note rend compte sur la pertinence des éléments du programme de travail adopté par la décision IV/7 au programme de travail élargi (section II); la relation entre les activités dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et le programme de travail pluriannuel du FNUF (section III); et présente un cadre de sélection des priorités et de définition des activités dans l'élaboration des éléments d'un programme de travail élargi (section IV).

7. Une description détaillée des acteurs, calendriers, voies et moyens et des indicateurs des progrès dans la mise en œuvre des activités suggérées dans la proposition d'éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe) sera présentée séparément, en tant que document d'information. Sur la base de cette information, et en utilisant les approches et les principes directeurs présentés dans cette note, et en tenant compte des remarques et des suggestions émises par les Parties sur les priorités potentielles pour le programme de travail élargi proposé, un projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts sera élaboré et présenté sous forme d'addendum au présent document.

8. La Conférence des Parties est invitée à examiner la Recommandation VII/6 du SBSTTA sur ce sujet, telle qu'elle figure à l'annexe I du rapport de la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/6/4) et dans la compilation des projets de décisions pour examen par la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2).

II. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES DANS SA DÉCISION IV/7 ET

REVETANT UNE PERTINENCE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI

9. Cette section du document aborde les questions relatives au programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la Convention. A l'origine, autant le contenu que la mise en œuvre à l'échelon national du programme de travail existant et adopté par la décision IV/7 ont été traités. Par la suite, les éléments de ce programme de travail sont comparés aux éléments du nouveau programme de travail élargi, tel que l'a demandé le SBSTTA dans sa recommandation VII/6.

A. Programme de travail adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7

10. Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts (ci-après "le programme de travail existant") a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7 lors de sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en mai 1998. En réponse à la demande faite au Secrétaire exécutif, dans le paragraphe 6 de la décision III/12, le programme de travail existant est axé sur recherche, la coopération et le développement technologiques nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, tous types confondus. L'introduction au programme fournit des informations détaillées sur les objectifs, le calendrier, le processus d'examen critique et de planification, les voies et les moyens et les efforts conjoints.

11. Le programme de travail existant est composé de quatre éléments, à savoir:

(a) Des approches holistiques et intersectorielles fondées sur l'écosystème qui intègrent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des aspects sociaux, culturels et économiques;

(b) Une analyse comparative de la manière dont les activités humaines, notamment en ce qui intéresse les pratiques de gestion forestière, influencent la diversité biologique et évaluation des moyens de réduction ou d'atténuation des effets négatifs;

(c) Les méthodologies nécessaires pour faire avancer l'élaboration et la mise en œuvre des critères et indicateurs de la diversité biologique des forêts;

(d) Autres priorités technologiques et de recherche identifiées dans la recommandation II/8 du SBSTTA, ainsi que les questions identifiées dans le processus d'examen critique et de planification dans le cadre du programme de travail. Ces priorités sont:

- (i) L'analyse des mesures de réduction ou d'atténuation des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts;
- (ii) Evaluation des modèles de paysages écologiques, l'intégration des zones protégées dans l'approche fondée sur l'écosystème à la gestion durable des forêts et la représentativité et l'adéquation des réseaux de zones protégées; et
- (iii) L'amélioration des approches scientifiques et techniques.

12. Sous chacun de ces quatre éléments, des éléments supplémentaires relatifs à la recherche et le développement technologiques sont présentés. Dans la section consacrée à la recherche, les activités, les voies et moyens et les produits escomptés sont décrits dans le détail.

B. Mise en œuvre du programme de travail

13. La mise en œuvre à l'échelle nationale du programme de travail existant, adopté en 1998, a été passée en revue en novembre 2000. En réponse à la décision V/7 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a envoyé un questionnaire aux Parties, basé sur les éléments de la décision IV/7. Ce questionnaire composait le rapport thématique sur la diversité biologique des forêts. Un document de synthèse des rapports thématiques émis par les Parties à la date du 10 octobre 2001 a été présenté à la septième réunion du SBSTTA, en tant que document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/5).

14. La majorité des pays développés a répondu au questionnaire. Proportionnellement, le nombre de réponses reçues des pays en développement et des pays à économies en transition était faible. Par conséquent, une analyse des résultats ne peut donner qu'une indication des tendances sur la mise en œuvre du programme de travail.

15. Les résultats montrent que la mise en œuvre du programme de travail a progressé essentiellement dans les pays développés, et bien moins dans les autres pays. Bien que de nombreux pays en développement et de pays à économies en transition ont procédé à des inventaires, des évaluations et à des projets de recherche, leur mise en œuvre du programme de travail demeure, en règle générale, sérieusement entravé par l'absence de ressources et de capacités.

16. Toutefois, un certain nombre de pays ont accompli des progrès appréciables dans la mise en œuvre de la plupart des domaines couverts par le programme de travail. Ces pays, qui disposent de capacités conséquentes, ont effectué des études et des inventaires forestiers et ont conduit des programmes de recherche. Ceci souligne, si besoin est, l'importance du renforcement des capacités et d'un environnement socio-économique et scientifique propice à la mise en œuvre réussie du programme de travail.

17. Les progrès signalés ont été atteints, dans une large mesure, au milieu et à la fin des années 90, résultant évidemment des travaux réalisés dans les processus post-Rio, notamment dans le cadre des propositions d'action de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts (GIF/FIF). En outre, les processus régionaux ont catalysé et favorisé les avancées dans les politiques et activités nationales de recherche et de développement et dans les processus portant sur les critères et les indicateurs. Ce qui met en relief le rôle majeur des activités conjointes dans la mise en œuvre du programme de travail.

18. Bien que les rapports nationaux présentent rarement, d'une manière explicite, des ensembles exhaustifs d'objectifs pour la conservation et l'utilisation durable des forêts, les objectifs relatifs aux forêts protégées et au couvert forestier ont été, néanmoins, mentionnées. Dans un certain nombre de pays à faible couvert forestier, les objectifs nationaux consistent à augmenter le couvert forestier et à renforcer la multi-fonctionnalité de la gestion forestière et de la foresterie fondée sur l'écosystème.

19. Les progrès saillants enregistrés dans les éléments du programme de travail existant peuvent être décrits comme suit:

- (a) Elaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- (b) Elaboration de programmes forestiers nationaux;
- (c) Révision de la législation forestière, dans certains cas révision également des textes de loi régissant la conservation de la nature;

- (d) Réalisation d'inventaires forestiers y compris les éléments de biodiversité dans un certain nombre de pays;
 - (e) Production et diffusion d'orientations de planification et de gestion forestières;
 - (f) Les activités de restauration;
 - (g) Renforcement des activités nationales et internationales de recherche et de développement;
- et
- (h) La participation des parties prenantes aux pratiques de foresterie augmente sans cesse dans un grand nombre de pays.

20. En raison de la variabilité dans les réponses au questionnaire, les progrès accomplis dans la mise en œuvre, à l'échelle nationale, des divers éléments du programme de travail existant ne peuvent être quantifiés. Certaines activités du programme de travail existant, et par extension, les questions figurant dans le questionnaire et ayant trait à ces activités, sont définies en des termes si généraux que les Parties donnent des interprétations variées de leurs contenus (par exemple, en réponse aux paragraphes 13 et 14 du questionnaire). Par conséquent, il est difficile de rendre compte de l'état d'avancement de leur mise en œuvre d'une façon détaillée. L'autre difficulté réside dans le calendrier général donné dans la décision IV/7.

C. Comparaison des éléments du programme de travail existant et des éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

21. Lors de sa septième réunion, le SBSTTA avait recommandé que la Conférence des Parties adopte un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. La présente section compare les activités du programme de travail existant et les éléments d'un programme de travail élargi, comme l'a demandé le SBSTTA dans l'annexe I de sa recommandation VII/7. La comparaison examine individuellement chacun des éléments du programme de travail existant et apprécie le degré de couverture de ses activités par les éléments d'un programme de travail élargi. Finalement, de nouvelles activités supplémentaires dans les éléments d'un programme de travail élargi ont été abordées.

Elément 1: Approches holistiques et intersectorielles fondées sur l'écosystème qui intègrent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et tient compte des aspects sociaux, culturels et économiques

22. Les activités de l'élément 1 (décision IV/7, annexe, paras. 13-17) sont couvertes dans les parties axées sur la recherche de l'élément 1 du programme de travail élargi, qui traite de la conservation, de l'utilisation durable et du partage des avantages. La plupart de ces activités figurent dans le but 1 (Appliquer l'approche fondée sur l'écosystème à la gestion des forêts, tous types confondus) et le but 4 (Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts) des éléments d'un programme de travail élargi.

23. Cependant, une activité dans l'élément de programme 1 du programme de travail existant n'est couverte qu'en partie dans les éléments d'un programme de travail élargi. Cette activité est intitulée "partage des informations techniques et scientifiques pertinentes sur les réseaux à tous les niveaux des zones protégées et modalités de mise en réseau, en tenant compte des structures et réseaux nationaux, régionaux et internationaux existants, dans tous les types d'écosystèmes forestiers". Il est clair, cependant, que la formulation de cette activité est quelque peu ambiguë et difficile à interpréter, et les activités

relatives aux zones protégées et à l'élaboration et la gestion de bases de données apparaissent dans plusieurs sections des éléments d'un programme de travail élargi.

Elément 2: Analyse exhaustive de la façon dont les activités anthropiques, notamment les pratiques de gestion forestière, influencent la diversité biologique et évaluation des voies et moyens permettant de réduire ou atténuer les influences négatives

24. Les activités de l'élément 2 (décision IV/7, annexe, paras. 33-35) du programme de travail existant sont couvertes en plus de détails par les divers objectifs figurant dans le but 2 (Afin de réduire les menaces et de Atténuer les effets des processus menaçants sur la diversité biologique des forêts), et en partie dans le but 3 (Afin de protéger, de récupérer et de restaurer la diversité biologique des forêts) des éléments d'un programme de travail élargi. En outre, les activités dans les éléments d'un programme de travail élargi sont plus concrètes et axées sur l'action.

Elément 3: Méthodologies nécessaires pour avancer l'élaboration et la mise en œuvre des critères et des indicateurs de la diversité biologique des forêts

25. Les activités liées aux indicateurs (décision IV/7, annexe, para. 43) dans l'élément 3 du programme de travail existant sont traitées en détail par l'élément 3 proposé pour un programme élargi (connaissance, évaluation et suivi). En plus précis, les activités peuvent se trouver dans le but 2 (Afin d'améliorer la connaissance sur et les moyens d'évaluation de la situation et des tendances de la diversité biologique des forêts, basés sur l'information disponible) des éléments d'un programme de travail élargi.

26. Toutefois, la deuxième activité sous l'élément 3 du programme de travail existant (Le besoin d'élaborer des études taxonomiques et des inventaires sur un plan national qui fournit une évaluation de base de la diversité biologique des forêts) n'est pas entièrement couverte par les activités dans les éléments d'un programme de travail élargi, puisque les activités ne se prononcent pas clairement sur le besoin d'élaborer des études taxonomiques de manière égale.

Elément 4: Des recherches élaborées et des priorités technologiques identifiées dans la recommandation II/8 de SBSTTA, ainsi que des problèmes identifiées dans le processus d'examen critique et de planification sous le programme de travail.

27. Les activités figurant dans l'élément 4 du programme de travail existant (décision IV/7, annexe, paras. 51-56), y compris des contributions de la part de FIF sur les priorités, sont couvertes dans une majeure partie par un nombre de buts dans les éléments d'un programme de travail élargi. Dans l'élément de programme 1, les éléments pertinents sont le but 2 (La réduction des menaces et la mitigation des effets des processus menaçants sur la diversité biologique des forêts); le but 3 (Pour protéger, récupérer et restaurer la diversité biologique des forêts); et le but 5 (accès à et partage des avantages des ressources génétiques forestières). En outre, certaines activités de l'élément 4 renvoient à l'élément 2 du programme (Un environnement favorable aux besoins institutionnels et socio-économiques) des éléments pour un programme de travail élargi, et en particulier le but 1 (Pour améliorer la compréhension des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts).

Des activités nouvelles dans les éléments proposés d'un programme de travail élargi qui ne sont pas couvertes par le programme de travail existant

28. Les éléments proposés d'un programme de travail élargi présentent un glissement du centre d'intérêt de la recherche vers l'action pratique. Les éléments incluent aussi des domaines prioritaires nouveaux qui ne sont pas couverts par le programme de travail existant. Dans l'élément de programme 1, un nombre de menaces additionnelles à la diversité biologique des forêts sont articulés plus clairement.

Ces menaces comprennent le changement du climat et la pollution. Un autre objectif nouveau qui est lié à cela concerne la nécessité d'atténuer les effets de l'appauvrissement causé par des troubles naturels (tels que les incendies, chablis et inondations) nécessaires pour maintenir la biodiversité dans des régions où ces troubles n'ont plus lieu. Les activités pour la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts sont abordées de manière plus nette, ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières génétiques.

29. Les éléments d'un programme de travail développent un certain nombre de buts et d'activités touchant au thème d'un environnement institutionnel et socio-économique propice (élément de programme 2). Ces éléments, qui comprennent les problèmes tels que les bonnes pratiques de gouvernance, l'abattage et l'exploitation illégaux des ressources forestières hors bois, et des échecs socio-économiques ainsi que des déformations, conduisant à des décisions ayant comme corollaire l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts, sont relativement peu représentés dans le programme de travail existant.

30. Des priorités plus claires que celle du programme de travail existant sont arrêtées dans l'élément de programme 3 des éléments d'un programme de travail élargi (ex.: les activités de suivi et d'évaluation à court et moyen termes). En outre, la relation entre ces activités et la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers gagne en clarté.

Résumé

31. En conclusion, on peut dire que les éléments d'un programme de travail élargi couvrent de manière plus détaillée toutes les activités dans le programme de travail existant, à l'exception de deux activités qui ne sont que seulement partiellement traitées. Ces activités concernent le partage des informations sur des réseaux à tous les niveaux des zones protégées (décision IV/7, annexe, para. 18) et la nécessité de développer les études taxonomiques (décision IV/7, annexe, para. 21). De ces deux, le composant taxonomique qui fait défaut, est probablement la plus grave omission des éléments d'un programme de travail élargi. Aussi, est-il recommandé d'envisager des activités additionnelles, peut être en coopération avec l'Initiative taxonomique mondiale. En règle générale, cependant, les activités figurant dans les éléments d'un programme de travail élargi sont plus concrètes et donc plus faciles à mettre en œuvre. Elles sont plus axées sur l'action et présentent plus d'activités additionnelles dans de nouveaux domaines et des domaines prioritaires d'actualité.

III. RELATION DES ÉLÉMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI AU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL ET LE PLAN D'ACTION DU FNUF

32. La présente section s'intéresse à la coopération avec les autres principaux processus internationaux intéressant la diversité biologique des forêts. En particulier, le programme de travail pluriannuel et le plan d'action du FNUF est traité dans le détail et le FNUF et les programme de travail de la Convention sont comparés afin de relever les domaines qui présentent des possibilités de coopération future. Des occasions d'éventuelle coopération entre ces deux processus et le PCF ont été également abordées et seront explorées en profondeur dans les résultats de l'atelier de travail des experts techniques sur la diversité biologique des forêts, qui se tiendra à Accra du 28 au 30 janvier 2002.

A. Programme de travail pluriannuel du FNUF

33. En vertu de sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, le Conseil économique et social a décidé de créer le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. Cet arrangement international sur les forêts vise principalement à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette

fin. Dans un délai de cinq ans, le Forum devrait étudier les paramètres d'un mandat pour élaborer un cadre juridique sur tous les types de forêts et de le recommander au Conseil général et, par le biais de celui-ci, le transmettre à l'Assemblée générale. Lors de sa première session, tenue du 11 au 22 juin 2001, le Forum a adopté trois résolutions portant sur son programme de travail pluriannuel pour la période quinquennale 2001-2005, la formulation d'un plan d'action, et sa participation au Forum de collaboration sur les forêts. ^{1/}

34. Le programme de travail pluriannuel du FNUF applique la résolution du Conseil 2000/35 et comprend des activités concrètes que le Forum aura à réaliser sur une période de cinq ans, entre 2001 et 2005, dans le but d'atteindre les principaux objectifs du Forum. Plus particulièrement, les activités mettent en œuvre les propositions d'action du GIF/FIF à l'échelon national, régional et global, et fournissent un forum pour les orientations et la coordination des politiques et stratégies, ainsi que pour aborder les moyens nécessaires à la mise en œuvre et les dépenses communes pour chaque session du FNUF.

35. Le programme de travail pluriannuel du FNUF 2001-2005 reflète les objectifs généraux de la gestion forestière durable et chaque session du Forum abordera ses principales fonctions, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des propositions d'action du GIF et du FIF (E/2002/42/Rev.1 et E/CN.18/2001/3/Rev.1).

36. La résolution 1/1 du FNUF contient une décision sur l'adoption du plan d'action du FNUF figurant à l'annexe au programme de travail pluriannuel. Le plan d'action présente les activités au niveau national, les activités du PCF et de ses membres, les objectifs et activités d'établissement des rapports. Les activités sont groupées sous 16 éléments, qui comprennent les dépenses communes, les ressources financières nécessaires et d'autres moyens de mise en œuvre.

37. Selon la décision IV/7 de la Conférence des Parties, l'un des objectifs du programme de travail existant sur la diversité biologique des forêts est de contribuer au travail en cours chez d'autres organisations et processus internationaux et régionaux. Cela concerne, notamment, la mise en œuvre des propositions d'action du GIF et la fourniture de données et de contributions au FIF. La mise en œuvre des propositions du GIF/FIF est la tâche principale du FNUF. La façon la plus idoine, pour la Convention afin d'appliquer les propositions du GIF/FIF est à travers son programme de travail sur la diversité biologique des forêts. En tant que membre du PCF, le Secrétariat de la Convention est invité à soutenir le travail du Forum et à présenter une proposition concrète et coordonnée pour aider à la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF. Les organisations membres du Partenariat sont également invitées à contribuer de manière active à la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF à travers leurs ressources techniques et financières.

B. Domaines de coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le FNUF

38. Les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts comprennent trois éléments de programmes, 12 buts, 27 objectifs et 130 activités. Dans le programme de travail pluriannuel et le plan d'action du FNUF, les activités du FNUF ont été groupées en 16 éléments, afin

^{1/} Les membres du PCF sont les suivants: le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR); le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies (DESA)/le Secrétariat du FNUF; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT); le Secrétariat de la Convention des Nations unies pour combattre la désertification (CNUCD); le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE); le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Banque Mondiale.

d'appliquer les propositions d'action du GIF/FIF. Pour chacun des éléments, l'agence correspondante est proposée pour assurer la coordination sur le problème particulier du cadre général du PCF.

39. Pour chacun des 16 éléments du programme de travail pluriannuel du FNUF, le tableau à l'annexe I du présent document présente une série d'objectifs correspondants des éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, ainsi que l'agence correspondante proposée.

40. Sur la base de cette comparaison, la plupart des activités proposées des éléments d'un programme de travail élargi abordent les éléments suivants du programme de travail pluriannuel du FNUF. Le numéro de l'élément du FNUF est indiqué entre parenthèse.

- (a) Combattre la déforestation et la dégradation forestière (élément 3);
- (b) Critères et indicateurs pour une gestion forestière durable (élément 7);
- (c) Conservation et protection forestière de types de forêts uniques et des écosystèmes fragiles (élément 9);
- (d) Suivi, évaluation et établissement des rapports et les concepts, la terminologie et les définitions (élément 10);
- (e) Formulation et mise en œuvre des programmes forestiers nationaux (élément 1);
- (f) Connaissances traditionnelles liées aux forêts.

41. Ces éléments traitent directement de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts ou de sa conservation. L'élément 1 du programme de travail pluriannuel du FNUF est essentiel pour la formulation des politiques et des pratiques forestières, qui doivent être intégrées aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les critères et les indicateurs (élément 7) et le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports (élément 10) sont essentiels pour évaluer l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, et en tant que base des plans d'action ciblés. La Convention est l'agence correspondante dans le cadre du PCF pour les activités liées aux connaissances forestières traditionnelles (élément 4).

42. D'autres éléments du programme de travail pluriannuel du FNUF n'abordent pas les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de manière aussi directe. Il sera néanmoins, dans l'intérêt même de la Convention d'intégrer les aspects de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans ces éléments. En particulier, les aspects économiques, sociaux et culturels des forêts (élément 8); la réhabilitation et les stratégies de conservation pour les pays à faible couvert forestier (élément 11); la réhabilitation et la restauration des terres dégradées, et la promotion des forêts naturelles et plantées (l'élément 12); et la préservation du boisement pour faire face aux besoins actuels et futurs (élément 13) ont des interpénétrations importantes dans les domaines d'intérêt prioritaire esquissés plus haut. L'élément 16 (la coopération internationale sur le renforcement des capacités et l'accès à et le transfert des technologies écologiques pour soutenir la gestion forestière durable) est tout aussi important dans la perspective de la diversité biologique des forêts. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts n'est possible qu'avec la garantie de bonne gouvernance, des secteurs bien-développés des forêts et de la conservation et des ressources humaines adéquates.

C. Possibilités de coopération entre la Convention sur la diversité biologique, le FNUF et le PCF

43. Au paragraphe 4 de la recommandation VII/6, le SBSTTA s'est félicité de l'offre du Gouvernement du Ghana d'accueillir l'atelier de travail pour explorer les possibilités de coopération entre la Convention sur la diversité biologique, le FNUF et le PCF. Ainsi, le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations internationales à un atelier de travail d'experts techniques sur les forêts et la diversité biologique, qui a été tenu à Accra du 28 au 30 janvier 2002. L'atelier de travail a été organisé en tant qu'effort conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et le FNUF et le Gouvernement de Ghana, avec le soutien financier du Gouvernement des Pays-Bas.

44. L'atelier de travail s'est fixé comme principaux objectifs: (i) partager les expériences et faciliter les synergies entre le projet de programme de travail sur la diversité biologique des forêts dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et le programme de travail pluriannuel du FNUF et le plan d'action; et (ii) réfléchir aux voies et les moyens permettant d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des forêts dans les diverses politiques nationales au-delà des secteurs forestiers et de la conservation.

45. Les résultats escomptés de l'atelier de travail étaient: (i) l'établissement d'une liste d'éléments pour d'éventuels programmes conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et le FNUF, et avec les autres membres du PCF; et (ii) la production d'un document succinct ou de lignes directrices pour assurer une mise en œuvre réussie des programmes forestiers intersectoriels et des projets au niveau national. Ces résultats seront présentés, au titre de documents d'information, à la deuxième session du FNUF, qui doit se tenir au Costa Rica en mars 2002 ainsi qu'à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

IV. CADRE DE SELECTION DES PRIORITÉS ET DE DEFINITION DES ACTIVITÉS: BUTS, APPROCHES ET PRINCIPES DIRECTEURS

46. Dans sa recommandation VII/6, le SBSTTA demandait au Secrétaire exécutif d'identifier les acteurs potentiels, les priorités proposées et des voies et moyens possibles pour la mise en œuvre des activités proposées dans les éléments d'un programme de travail élargi. En outre, des indicateurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre devaient être identifiés. La présente section propose un cadre préliminaire pour fixer les objectifs, sélectionner les priorités et garantir la participation et le soutien adéquats, ainsi que développer la coopération et des synergies avec d'autres programmes de travail. Une organisation plus détaillée de l'ordre des priorités des éléments d'un programme de travail élargi sera établie une fois les observations et opinions des Parties reçues. Ce classement par ordre de priorité sera ensuite présenté à la sixième réunion de la Conférence des Parties en tant que document d'information.

47. Le but général du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts est de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans tous les types d'écosystèmes forestiers, contenant les buts spécifiques suivants, qui traitent directement de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts:

- (a) Réduire le rythme puis mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité forestière; et
- (b) Atténuer les effets négatifs de la déforestation et de la dégradation forestière, y compris par la restauration et la réhabilitation de la diversité forestière là où elle a été perdue.

48. Les activités tracées dans les éléments d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts nécessitent une mise en œuvre à long terme et doivent être passées en revue et affinées régulièrement, y compris le travail prévu dans les phases futures. Les activités prioritaires exposées dans le programme de travail élargi doivent être appliquées dans le court et le moyen termes (2002-2012).

49. L'approche fondée sur l'écosystème constitue, en principe, le cadre principal de planification et de mise en œuvre des activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. L'application de cette méthodologie nécessite une coopération intersectorielle, une décentralisation de la gestion au niveau le plus bas possible, et l'utilisation des stratégies de gestion adaptative susceptibles de faire face aux incertitudes et qui sont modifiées à la lumière des expériences et des évolutions. Le processus de mise en œuvre s'appuiera sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et demandera une approche multidisciplinaire qui prenne en compte les aspects scientifiques, sociaux et économiques. Il y a un besoin évident d'éclaircissement supplémentaire des liens entre l'approche fondée sur l'écosystème et la gestion forestière durable.

50. La plus importante partie du programme de travail sera mise en œuvre à l'échelon national, en tenant compte des circonstances particulières des Parties, ce qui implique que l'inclusion d'une activité dans le programme de travail ne se traduit pas forcément par la participation, de Parties, à cette activité.

A. Objectifs

51. Pour que le programme de travail puisse être mis en œuvre de manière effective, il est essentiel de tracer des objectifs aux activités prioritaires. Les objectifs contenus dans le programme de travail sont proposés sur un échelon global et peuvent servir d'orientation pour les objectifs qui seront poursuivis au niveau national. Ces objectifs doivent, selon ce qui convient, être soumis de préférence à un engagement et un accord aux niveaux international et régional. Pour ce qui concerne les espèces végétales, les objectifs proposés au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 et la recommandation VII/8 du SBSTTA sur une stratégie globale pour la conservation des plantes, sont aussi pris en compte. Les activités pertinentes assorties d'objectifs définis doivent être incorporées de manière effective dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les programmes forestiers nationaux.

52. Sur le court et le moyen termes, les objectifs peuvent être définis plus clairement dans le premier (conservation, utilisation durable et partage des avantages) et le troisième (connaissances, suivi et évaluation) élément du programme de travail élargi, alors que les objectifs du deuxième élément du programme suivront dans le plus long terme. Les objectifs doivent être définis en s'appuyant sur le concept SMART (Spécifique, Mesurable, Responsable, Réaliste et Circonscrit dans le temps) avec des acteurs clairement définis et les voies et les moyens pour les atteindre.

B. Ordre de priorité

53. L'établissement de l'ordre de priorités doit reposer sur l'efficacité et les activités proposées au chapitre de la conservation et de l'utilisation durable des forêts, ainsi que pour assurer un partage juste et équitable des avantages. Les activités indiquées comme prioritaires doivent aborder les efforts de conservation de la biodiversité des écosystèmes les plus menacés et les plus significatifs pour l'environnement et les espèces, notamment les forêts primaires et les forêts secondaires ayant une importance majeure du point de vue écologique.

C. Participation, soutien et fonds adéquats

54. Les acteurs des activités doivent être définis en tenant compte du fait que toutes les parties pertinentes doivent appliquer le programme de travail élargi. Il est particulièrement important de garantir la

participation adéquate des communautés autochtones et locales et d'en respecter les droits et intérêts. Il est important d'assurer le renforcement des capacités et la fourniture de ressources financières, humaines et techniques adéquates pour permettre la mise en œuvre du programme de travail par toutes les parties intéressées.

D. Synergies et coopération

55. En définissant les acteurs et en organisant les activités selon un ordre de priorité, la nécessité de réaliser des synergies et d'éviter le double emploi entre les efforts des principales organisations internationales, telle que la Convention sur la diversité biologique, le FNUF et les membres du PCF, doit être reconnue. Les priorités, les échéanciers, les intervenants, les voies et les moyens, et les résultats du programme de travail élargi doivent prendre en compte les calendriers et le travail de ces organisations. Un but principal de la mise en œuvre du programme de travail élargi consiste à renforcer la coopération et à promouvoir la coordination entre les principales organisations internationales mentionnées ci-dessus et les autres organisations nationales, régionales et internationales, y compris les groupes écologistes et les organisations des communautés locales et autochtones.

56. Il est tout aussi important d'assurer l'harmonie avec les autres programmes de travail sur les questions thématiques et intersectorielles abordées par la Convention sur la diversité biologique, y compris notamment le travail sur l'Article 8(j); le suivi, les évaluations et les indicateurs; les espèces exotiques envahissantes; l'utilisation durable; la biodiversité agricole; la biodiversité des montagnes; la biodiversité des terres arides et semi-arides et les écosystèmes des eaux intérieures.

57. Dès que la partie la plus importante du programme de travail est mise en œuvre à l'échelle nationale, le développement de la coopération et la participation de toutes les parties compétentes revêtira une importance majeure. Sur l'échelon national, la coopération entre les agences forestières publiques et celles de l'environnement, de l'agriculture, du tourisme, du commerce, de l'énergie et du secteur scientifique et technologique doit être favorisée et promue.

Annexe

**LES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DES 16
ELEMENTS DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU FNUF**

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondante au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
1. Formulation et mise en œuvre de programmes forestiers nationaux	FAO	<p>Elément 1, but 3, objectif 3: Assurer des réseaux adéquats et des zones forestières protégées de manière effective –FNUF 9 également.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 3: Habilitier les communautés autochtones et locales à développer et à mettre en oeuvre des systèmes de gestion adaptative communautaire pour conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique des forêts – FNUF 4, 8 également.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 2: Les Parties, les Gouvernements et les organisations intègrent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable dans les programmes forestiers et autres programmes et politiques sectoriels.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 3: Les Parties et les Gouvernements développent de bonnes pratiques de gouvernance, passent en revue, évaluent/révisent et mettent en oeuvre les législations sur les forêts ou liées aux forêts, des régimes fonciers et de planification, fournissent une base solide pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 4: Combattre l'abattage illégal, l'exploitation illégale des produits forestiers hors bois, l'exploitation et le commerce illégaux des ressources génétiques.</p> <p>Elément 2, but 2, objectif 1: Atténuer les échecs économiques et les déformations qui amènent aux décisions qui résultent dans l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts.</p>
2. Promouvoir la participation publique	DESA, PNUE	<p>Mécanisme de Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique; l'approche fondée sur l'écosystème de la Convention sur la diversité biologique, en règle générale.</p> <p>Elément 2, but 3, objectif 1: Accroître le soutien public et la sensibilisation à la valeur de la diversité biologique des forêts et de ses biens et services à tous les niveaux.</p> <p>Elément 1, but 1, objectif 1 – voir FNUF 7 (aspects de la participation de toutes les parties prenantes);</p>

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondante au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
		Elément 1, but 2, objectif 4 – voir FNUF 3; Elément 1, but 3, objectif 3 – voir FNUF 1, 9; Elément 1, but 4, objectif 1 – voir FNUF 3; Elément 1, but 4, objectif 3 – voir FNUF 1, 4, 8.

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondant e au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
3. Combattre la déforestation et l'appauvrissement des forêts	PNUE	<p>Elément 1, but 2, objectif 1: Empêcher l'introduction des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, et atténuer leur impact négatif sur la diversité biologique des forêts conformément aux dispositions du droit international.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 2: Atténuer l'impact de la pollution telle que l'acidification et l'eutrophisation sur la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 3: Atténuer les impacts négatifs des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 4: Empêcher et atténuer les effets néfastes des incendies de forêts et lutte anti-incendie.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 5: Atténuer les effets de l'appauvrissement causé par des catastrophes naturelles pour préserver la biodiversité dans les régions non touchées.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 6: Empêcher ou atténuer l'appauvrissement dû à la fragmentation des sols et à leur affectation à d'autres usages.</p> <p>Elément 1, but 3, objectif 2: Promouvoir les pratiques de la gestion forestière qui améliorent la conservation des espèces endémiques et menacées - voir FNUF 10.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 1: Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières afin d'améliorer la conservation de la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 2: Empêcher l'appauvrissement causé par l'exploitation non durable des ressources forestières en bois et hors bois.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 3: Aider les communautés autochtones et locales à développer et mettre en oeuvre des systèmes communautaires de gestion adaptative pour conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 3 – voir FNUF 1.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 4: Combattre l'abattage et l'exploitation illégaux des produits forestiers du en bois et hors bois, de l'exploitation et du commerce illégaux des ressources génétiques forestières.</p> <p>Elément 1, but 1, objectif 1 – voir FNUF 7; Elément 2,G1O3 – voir FNUF 1; Elément 2, but 2, objectif 1 – voir FNUF 1.</p>

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondante au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
4. Connaissances traditionnelles liées aux forêts	CBD	<p>Mise en œuvre de l'Article 8(j).</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 1: Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières pour améliorer la conservation de la diversité biologique des forêts – aussi FNUF 3.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 3: Habilitier les communautés autochtones et locales à développer et mettre en oeuvre des systèmes communautaires de gestion adaptative pour conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique des forêts – aussi FNUF 1, 8.</p> <p>Elément 1, but 5, objectif 1: Promouvoir le partage juste et équitable des avantages escomptés de l'utilisation des ressources génétiques forestières et des compétences traditionnelles connexes.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 3 – voir FNUF 1.</p>
5. Connaissances scientifiques liées aux forêts	CIFOR	<p>Elément 1, but 2, objectif 3: Atténuer les effets négatifs du changement climatique sur la diversité biologique des forêts – aussi FNUF 3.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 4: Formuler des systèmes effectifs et équitables d'information et des stratégies et promouvoir la mise en œuvre de ces stratégies pour la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et l'utilisation durable de la diversité génétique forestière, et soutenir les pays dans la mise en œuvre et le suivi.</p> <p>Elément 3, but 3, objectif 1: Conduire des programmes clés de recherche sur le rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement de l'écosystème.</p> <p>Elément 1, but 3, objectif 2 – voir FNUF 3, 10.</p>
6. La santé forestière et la productivité	FAO	<p>Elément 1, but 2, objectif 3 – voir FNUF 3; Elément 1, but 2, objectif 6 – voir FNUF 3; Elément 1, but 4, objectif 1 – voir FNUF 3.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 4 – voir FNUF 3.</p>

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondant e au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
7. Critères et indicateurs pour une gestion forestière durable	FAO, OIBT	<p>Les évaluations et les indicateurs sont questions intersectorielles dans le programme de travail de la CBD.</p> <p>Elément 1, but 1, objectif 1: Développer des méthodes pratiques, des lignes directrices, des indicateurs et des stratégies pour appliquer l'approche fondée sur l'écosystème adaptée aux différences régionales des forêts, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones forestières protégées, ainsi que dans les forêts gérées et non-gérées.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 1 – voir FNUF 3, notamment les activités relatives à la certification des forêts, les activités de démonstration.</p> <p>Elément 3, but 2, objectif 1: Faire progresser l'élaboration et la mise en œuvre des critères internationaux, régionaux et nationaux et des indicateurs basés sur des mesures-clés régionales, sous- régionales et nationales dans le cadre de la gestion forestière durable.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 2 – voir FNUF 1.</p>
8. Aspects économiques, sociaux et culturels des forêts	BM, CIFOR	<p>Elément 1, but 2, objectif 3 – voir FNUF 3.</p> <p>Elément 1, but 4/03: Habilitier les communautés autochtones et locales à développer et mettre en oeuvre les systèmes communautaires de gestion adaptative pour conserver et utiliser la diversité biologique des forêts de manière durable.</p> <p>Elément 1, but 5, objectif 1: Promouvoir le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques forestières et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 4: Combattre l'exploitation et l'abattage illégaux des produits forestiers hors bois, l'exploitation et le commerce illégaux des ressources génétiques.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 1 – voir FNUF 3; Elément 1, but 4, objectif 2 – voir FNUF 3; Elément 2, but 2, objectif 1 – voir FNUF 1.</p>
9. Conservation forestière et protection des types de forêts uniques et des écosystèmes fragiles.	PNUE	<p>Mise en œuvre des Articles 8 (conservation <i>in-situ</i>) et 10 (utilisation durable) de la CBD.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 5: Atténuer les effets de l'appauvrissement dus aux troubles naturels nécessaires pour le maintien de la biodiversité dans des régions qui ne sont pas touchées –FNUF 3 également.</p>

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondant e au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
		<p>Elément 1, but 3, objectif 3: Assurer des réseaux de zones forestières protégées adéquatement et effectivement.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 4: Elaborer des systèmes et des stratégies d'information effectifs et équitables et promouvoir la mise en œuvre de ces stratégies pour la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et l'utilisation durable de la diversité génétique forestière, et soutenir les pays dans leur mise en œuvre et le suivi.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 2: Les Parties, Les Gouvernements et les organisations intègrent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable dans les programmes forestiers et d'autres politiques et programmes sectoriels.</p> <p>Elément 3, but 1, objectif 3: Elaborer, selon ce qui convient, des enquêtes sur les écosystèmes forestiers spécifiques dans les zones prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts – également FNUF 10.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 3 – voir FNUF 1.</p>
<p>10. Suivi, évaluation et établissement des rapports ; concepts, terminologie et définitions</p>	<p>FAO</p>	<p>Eléments essentiels du programme de travail de CBD.</p> <p>Elément 1, but 3, objectif 2: Promouvoir les pratiques de la gestion forestière qui améliorent la conservation des espèces endémiques et menacées.</p> <p>Elément 1, but 4, objectif 4: Développer des systèmes et des stratégies d'information effectifs et équitables et promouvoir la mise en œuvre de ces stratégies pour la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et l'utilisation durable de la diversité génétique forestière durable, et soutenir les pays dans leur mise en œuvre et le suivi.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 1: Contribuer à une meilleure compréhension des diverses causes de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts – aussi FNUF 5.</p> <p>Elément 3, but 1, objectif 1: Passer en revue et adopter un système standardisé de classification forestière de l'échelle mondiale à l'échelle régionale, en s'appuyant sur des définitions forestières standardisées et acceptées et en abordant les éléments clés de la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 3, but 1, objectif 2: Elaborer des systèmes de classification forestière nationale et des cartes (en utilisant les normes internationales convenues et les protocoles pour permettre la synthèse régionale et</p>

<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondante au PCF</i>	<i>Activités de la Convention sur la diversité biologique, dont celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
		<p>globale).</p> <p>Elément 3, but 1, objectif 3: Développer, selon le besoin, des enquêtes sur des écosystèmes forestiers spécifiques dans les zones prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.</p> <p>Elément 3, but 4, objectif 1: Renforcer la capacité technique à l'échelon national pour suivre la diversité biologique des forêts, en bénéficiant des opportunités offertes à travers le Centre d'échange, et développer des bases de données, selon le besoin, sur une échelle globale.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 1 – voir FNUF 3; Elément 1, but 2, objectif 2 – voir FNUF 3; Elément 1, but 2, objectif 4 – voir FNUF 3; Elément 1, but 3, objectif 1 – voir FNUF 12; Elément 1, but 3, objectif 3 – voir FNUF 9.</p>
11. Stratégies de réhabilitation de conservation pour les pays à faible couvert forestier	PNUE	Elément 1, but 3, objectif 1: Restaurer la diversité biologique des forêts dans les forêts secondaires dégradées et dans les forêts créées sur d'anciennes terres forestières et d'autres paysages, y compris dans les plantations. Egalement FNUF 12.
<i>Eléments du FNUF</i>	<i>Agence correspondante au PCF</i>	<i>Les activités de la CBD, y compris celles proposées dans le projet de programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (Recommandation VII/6 du SBSTTA, annexe)</i>
12. Réhabilitation et restauration des terres appauvries et promotion des forêts naturelles et plantées	FAO	<p>Elément 1, but 3, objectif 1: Restaurer la diversité biologique des forêts dans des forêts secondaires dégradées et dans les forêts créées sur d'anciennes terres forestières et d'autres paysages, y compris dans les plantations.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 4 – voir FNUF 3; Elément 1, but 2, objectif 5 – voir FNUF 3; Elément 1, but 3, objectif 3 – voir FNUF 9.</p>
13. Maintenir le couvert forestier pour faire face aux besoins actuels et futurs	DESA	<p>La conservation <i>in situ</i>, l'utilisation durable et l'approche fondée sur l'écosystème.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 3 – voir FNUF 3.</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 6 – Empêcher et atténuer l'appauvrissement dû à la fragmentation et l'affectation des terres à d'autres usages – aussi FNUF 3.</p> <p>Elément 1, but 3, objectif 3 – voir FNUF 9.</p>
14. Ressources financières	Banque Mondiale, GEF	Elément 2, but 1, objectif 2 – voir FNUF 1; Elément 2, but 1, objectif 4 – voir FNUF 1; Elément 2, but 2, objectif 1 – voir FNUF 1; Elément 2, but 3/01 – voir FNUF 2.

<p>15. Le commerce international et la gestion forestière durable</p>	<p>OIBT</p>	<p>Elément 1, but 4, objectif 2: Empêcher les pertes causées par l'exploitation non durable des ressources forestières de bois et hors bois.</p> <p>Elément 2, but 1, objectif 4: Combattre l'exploitation et l'abattage illégaux des produits forestiers hors bois, l'exploitation et le commerce illégaux des ressources génétiques forestières.</p>
<p>16. La coopération internationale sur le renforcement des capacités et l'accès à et le transfert des technologies écologiques pour soutenir la gestion forestière durable</p>	<p>FAO</p>	<p>Un aspect important du programme de travail de CBD; la mise en œuvre de l'Article 18 (la coopération technique et scientifique); CBD CHM;</p> <p>Elément 1, but 2, objectif 4 – voir FNUF 3; Elément 1, but 3, objectif 1 – voir FNUF 12; Elément 1, but 4, objectif 1 – voir FNUF 3; Elément 1, but 4, objectif 4 – voir FNUF 5, 9, 10; Elément 2, but 1, objectif 2 – voir FNUF 1; Elément 3, but 1, objectif 2 – voir FNUF 10; Elément 3, but 4, objectif 1 – voir FNUF 10.</p>
